

Texte intégral

Théorêt c. Commission des lésions professionnelles (C.A., 2000-05-29), SOQUIJ AZ-00017005

TRAVAIL — accidents du travail et maladies professionnelles — compétence et preuve.

ADMINISTRATIF (DROIT) — contrôle judiciaire — cas d'application — accident du travail et santé et sécurité du travail.

Suivi

Nous vous invitons à consulter les plunitifs ou à communiquer directement avec le tribunal ou l'organisme administratif afin d'obtenir les informations relatives au suivi.

COUR D'APPEL**PROVINCE DE QUÉBEC****DISTRICT DE MONTRÉAL**

No de dossier : 500-09-009157-009

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

LE 29 MAI 2000

CORAM : LES HONORABLES JUGES**MARC BEAUREGARD, j.c.a.****THÉRÈSE ROUSSEAU-HOULE, j.c.a.****ANDRÉ BIRON, j.c.a. (ad hoc)****APPELANT(E) – requérant(e)****AVOCAT(S)**

YOLANDE THÉORET

INTIMÉ(E) – Intimé(e)

AVOCAT(S)

COMMISSION DES LÉSIONS
PROFESSIONNELLES

INTIMÉ – Intressé

AVOCAT(S)

CENTRE HOSPITALIER ST-EUSTACHE

MIS(E) EN CAUSE

AVOCAT(S)

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA
SÉCURITÉ DU TRAVAIL

**REQUÊTE DE L'INTIMÉ, CENTRE HOSPITALIER ST-EUSTACHE,
EN REJET D'UN APPEL ABUSIF ET DILATOIRE,
(Article [501.5](#) et [497](#) C.p.c.)**

JUGEMENT

La Cour est d'avis que le présent pourvoi n'a aucune chance raisonnable de succès ;

La Cour ,

Accueille la requête de l'intimé, Centre hospitalier St-Eustache, en rejet d'un appel abusif et dilatoire avec dépens ;

Rejette l'appel avec dépens.

MARC BEAUREGARD, J.C.A.